

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le lundi 13 juin, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis,
Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr ADOLPHE Thierry, Mme RICHAUD Béatrice,
Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme GUILBAULT Marie-Pierre, Mme
BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle

ABSENTS EXCUSÉS : ///

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 16 mai 2022.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D059-2022**CONTRAT DE MAINTENANCE avec la Société PRISMAFLEX (panneau d'information)****Autorisation de signature**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le panneau d'information a été installé par la Société PRISMAFLEX, place de l'Hôtel de Ville.

La Société PRISMAFLEX propose un contrat d'une durée de 5 ans.
Ce contrat se comprend la maintenance préventive et corrective.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Prestations offertes les 2 premières années,
- Facturation à partir de la 3^{ème} année au prix de 1 143 € HT/an.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des membres présents :

- **De valider les conditions tarifaires détaillées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de maintenance.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D059_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 15/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D060-2022**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE****Avenant à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'information**

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention «de service commun, maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'information ».

L'avenant n°1 modifie la convention initiale par l'ajout des communes de « Les Forges » et de « Vausseroux » au service commun.

Sont également modifiées les dispositions financières de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix pour, 1 abstention :

- **D'accepter l'avenant n°1 à la convention tel que présenté,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D060_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/06/2022 Publication : 14/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D061-2022**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE****Désignation d'un nouveau membre de la CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;

Vu la délibération n° CCPG15-2014 en date du 24 avril 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant création, règlement et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n° CCPG15-2014 en date du 24 avril 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Suite à la démission de Mr PASQUIER Thierry du Conseil Municipal, membre titulaire de la CLECT, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Désigne :

1 membre titulaire : Mr GOUBEAU Jean-Paul

1 membre suppléant qui reste inchangé : Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D061_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/06/2022 Publication : 14/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D062-2022**CCAS****Remplacement d'un membre démissionnaire**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 16 mai 2022 par lequel Monsieur PASQUIER Thierry fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur PASQUIER Thierry avait été désigné pour siéger comme membre représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

DELIBÉRE à l'unanimité

DÉSIGNE Mme GUILBAULT Marie-Pierre comme représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mr PASQUIER Thierry, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentant la Commune :

Mme Annie CHAUVET
Mme Magali MEUNIER
Mme Bérangère BARRÉ
Mr Thierry ADOLPHE
Mme GUILBAULT Marie-Pierre

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D062_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/06/2022 Publication : 14/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D063-2022

MODIFICATION COMITÉ CONSULTATIF
COMMUNICATION – RELATIONS INTERCOMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mme Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les membres au sein du comité consultatif, suite à la démission de Mr PASQUIER Thierry de son mandat de conseiller municipal :

- Communication – Relations intercommunales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le comité consultatif comme suit :

COMMUNICATION – RELATIONS INTER-COMMUNAL	
Elus – Vice-Président	Membres extérieurs
Jean-Louis PINEAU Magalie MEUNIER Frédérique RAVELEAU Christelle SIMON	Jean-Paul BAUDOIN Danielle NOIRALT Jean-Michel GOURDON Isabelle BROTHIER Christine ROCHETEAU

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20220613-D063_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 14/06/2022 Publication : 14/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D064-2022

**SIGNATURE D'une CONVENTION de MISE A DISPOSITION d'un terrain privé à la
 Commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie
 Lieudit « La Mousse »**

Madame Le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la défense incendie sur le territoire de la Commune, l'installation de citerne souple a été mise au programme des réalisations pour l'année 2022.

Madame Le Maire précise qu'il est envisagé qu'un terrain privé soit à disposition de la Commune pour l'implantation de cette réserve artificielle de 60 m3.

Le terrain concerné se situe sur le lieudit « La Mousse », cadastré ZV 0027, propriété de Mr METAIS Dominique.

En contrepartie de l'occupation du terrain, Mme Le Maire propose qu'il soit versé au propriétaire une indemnité annuelle de 15 €.

Madame Le Maire présente la convention qui doit être signée entre la Commune et le propriétaire du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'implantation d'une citerne souple de 60 m3 sur le terrain concerné,**
- **Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune et tous documents afférents.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20220613-D0064_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 14
 5/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D065-2022

**SIGNATURE D'une CONVENTION de MISE A DISPOSITION d'un terrain privé à la
Commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie
Lieudit « La Randière »**

Madame Le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la défense incendie sur le territoire de la Commune, l'installation de citerne souple a été mise au programme des réalisations pour l'année 2022.

Madame Le Maire précise qu'il est envisagé qu'un terrain privé soit mis à disposition de la Commune pour l'implantation de cette réserve artificielle de 60 m3.

Le terrain concerné se situe au lieudit « La Randière », cadastré ZV00155, propriété de Mr GOMIT Robert

En contrepartie de l'occupation du terrain, Mme Le Maire propose qu'il soit versé au propriétaire une indemnité annuelle de 15 €.

Madame Le Maire présente la convention qui doit être signée entre la Commune et le propriétaire du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'implantation d'une citerne souple de 60 m3 sur le terrain concerné,**
- **Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune et tous documents afférents.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D0065_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 15/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D066-2022

**CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL
à compter du 1^{er} juillet 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

DÉCIDE :

- D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
- Sous forme électronique : <http://thenezay.fr/>

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D066_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/06/2022 Publication : 14/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D067-2022**Vente structure métallique (ancienne caserne des pompiers)**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux personnes sont intéressées par l'achat de la structure métallique de l'ancienne caserne des pompiers.

Mr FARRÉ (79 Magné) avait fait une demande par courrier en date du 15 février 2021 expliquant son souhait d'acheter cette structure métallique à la Commune.

Mr GLORIAU Patrick en a proposé 1 000 €.

Après débat, Le prix de vente proposée est de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De vendre la structure métallique au prix de 1 200 € à Mr FARRÉ**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D067_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 15/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D068-2022**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)****Appel à contribution**

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département des Deux-Sèvres concernant un appel à contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas verser de contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ).**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D068_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 15/06/2022 Pour l'autorité Compétente

D069-2022**CONVENTION DE DÉLÉGATION de la COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES avec la****Commune de Thénezay****Avenant n°3**

Madame Le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires reçu par la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avenant comprend les modifications à l'article 2, le 3^{ème} alinéa de l'article 4.6 et l'article 5.1.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter l'avenant n°3 tel que présenté,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence Transports scolaires.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220613-D069_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2022 Publication : 15/06/2022 Pour l'autorité Compétente

ECOLE GERMAIN RALLON

Le président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine Mr PRIEUR Jean-Michel, le Vice-Président en charge de l'enfance et du scolaire Mr ALBERT Philippe sont intervenus avant la réunion de Conseil Municipal à la demande de Mme le Maire concernant le projet d'agrandissement de l'Ecole Germain Rallon .

Etaient également invité Mr PORNIN et des représentants des parents d'élèves.

Pour la rentrée 2022-2023, le modulaire reste en place.

Le projet d'agrandissement est actuellement à l'étude.

INFORMATIONS DIVERSES**FETE DE LA MUSIQUE**

Demande de Mme DERVEEUW pour occupation du domaine public le samedi 18 juin 2022 de 21 h à 23 h, le conseil valide la demande.

MAISON DE SANTE

Départ de Mr DUBREUILLAC au 1^{er} juillet 2022.

Rencontre avec les professionnels de santé le vendredi 17 juin à 14 heures à la mairie, pour faire un point sur la situation.

ANCIENNE POSTE ET TRESORERIE

Une estimation va être réalisée par un agent immobilier afin de mettre en vente les bâtiments.

La séance est levée à 22 h 30.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 11 juillet 2022 à 20 heures 30.